

# REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

"Rêve Avec Moi"



Relais Assistantes Maternelles

**Relais Assistantes Maternelles « Rêve Avec Moi »**  
**Portable RAM (Druelle Balsac & Le Monastère) : 06.71.61.42.57**  
**Portable RAM (Sébazac-Concourès & Sainte Radegonde) : 07.87.33.03.37**  
**E-mail : ram.reveavecmoi@gmail.com**  
**Site Internet : ram-reveavecmoi.com**

**Le présent règlement a pour objectif de présenter le Relais Assistantes Maternelles « Rêve Avec Moi » et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de cette structure.**

## **1. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL :**

**Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Rêve avec Moi »** est un relais assistantes maternelles itinérant et intercommunal qui résulte d'une volonté de délocalisation. En effet, il est implanté sur quatre communes de Rodez Agglomération, à savoir : **Druelle Balsac, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès.**

Le relais est géré par un **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)**, créé en août 2003.

Le SIVU est composé d'un **bureau syndical** (avec un président et trois vice-présidents chargés respectivement de suppléer le Président en son absence, du suivi de l'exécution du budget, du projet pédagogique et de sa mise en place) et d'un **comité syndical** (constitué de quatre représentants [deux titulaires et deux suppléants] du Conseil Municipal de chacune des communes soit seize membres).

Son **siège social** est la mairie de Sébazac-Concourès.

## **2. OBJECTIFS ET MISSIONS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Selon **la circulaire CNAF n°2017-003, les missions fondamentales des Relais Assistantes Maternelles** sont définies selon trois axes principaux :

- « Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (sur les conditions d'accès, d'exercices, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers).

-Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile).

-Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant. »

Afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, des missions supplémentaires ont été créées pour les RAM volontaires :

-Renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du RAM en « guichet unique d'informations » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) ;

-Promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité ;

-Augmenter les départs en formation continue des assistants maternels.

Le RAM « Rêve Avec Moi » s'est engagé à remplir les deux dernières missions supplémentaires.

Le RAM remplit donc différentes fonctions :

### **UN LIEU POUR TOUS :**

Le RAM est un lieu-ressources au service des familles, des assistants maternels ou des candidats à l'agrément. C'est aussi un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et d'accompagnement des personnes.

### **UN LIEU D'INFORMATIONS :**

**Aider les assistants maternels** dans l'exercice de leur profession : valoriser leur profession, leur offrir un lieu d'écoute et de conseil pédagogique et relationnel près de chez eux, les informer sur les démarches administratives, les droits et la réglementation...

**Pour ceux qui souhaitent devenir assistant maternel** : les informer, les guider et les accompagner dans leur vocation : *expliquer le déroulement de la procédure, leur remettre un dossier de demande d'agrément, provoquer une rencontre avec des assistants en titre...*

**Informers les parents** sur les solutions d'accueil pour leur enfant : les aider à trouver un assistant maternel ou le mode de garde le plus approprié. Dans le cas d'un choix d'accueil au domicile de l'assistant maternel, les informer avec un maximum de garanties : les modalités de ce type d'accueil (*accueil possible le samedi*), les démarches administratives (*comment rédiger un contrat de travail...*), la liste des assistants maternels de la commune. Le RAM a pour mission également de **leur offrir une écoute et un accompagnement parental.**

### **UN LIEU DE VIE :**

**Pour les assistants maternels et les familles** : Ils se rendent sur le relais pour faire connaissance et échanger. Des temps de rencontre au sein du RAM permettent de discuter d'éducation en fonction de la place que chacun occupe dans la vie de l'enfant. Des réunions thématiques, proposées ou réclamées, auxquelles des intervenants spécialisés peuvent occasionnellement participer, leur sont destinées.

**La halte-jeux** : Cet accueil de groupe favorise la socialisation des enfants, leur permet de s'éveiller à de nouvelles activités grâce aux jeux et jouets mis à leur disposition et de participer à des ateliers ludiques, créatifs et éducatifs (*éveil musical, travaux manuels, psychomotricité...*) en compagnie de leur assistant maternel, de leur(s) parent(s) ou de tout adulte qui les accompagne.

**L'atelier familles** : Ce temps est réservé aux familles et enfants et a pour but de proposer des temps d'échanges privilégiés, d'accompagnement parental et de jeux. Des animations spécifiques peuvent être proposées sur inscription avec des intervenants extérieurs (massage bébé, portage...) ainsi que des événements annuels.

### **Le RAM « Rêve Avec Moi » est donc un service de proximité qui représente un véritable instrument d'informations et de lien social.**

NB : pour plus de détails, se reporter au **projet pédagogique de « Rêve Avec Moi »**. En effet, ce document a été élaboré en janvier 2005 dans le but de définir la diversité des fonctions de « Rêve Avec Moi » et leur élargissement, tout en tenant compte des priorités et des limites de la structure. Il précise le cadre des missions proposé aux assistants maternels, parents, enfants et aux différents partenaires, en fonction des ressources humaines et matérielles disponibles et des valeurs éducatives et sociales privilégiées. A ce jour, il est cependant indispensable de le retravailler et donc de l'adapter à la réalité actuelle afin de pouvoir utiliser ce document comme un réel outil de travail constamment à jour.

### **3. MODALITES D'ACCES**

#### **3.1. La structure**

**Le relais ne peut être ouvert sans la présence d'au moins une des deux animatrices.** Ces responsables du RAM ont déterminé et mis en œuvre **un projet** destiné aux assistants maternels, aux enfants et aux parents qu'**elles seules peuvent mener**, comme par exemple, animer des temps spécifiques de halte-jeux.

Les usagers du RAM doivent être domiciliés sur la commune de référence ou employer un assistant maternel ou garde à domicile sur cette même commune.

**Les services** proposés par le RAM **sont gratuits** ; il n'y a ni cotisation, ni droit d'entrée.

L'utilisation des services de « Rêve Avec Moi » **sont libres**. Elle n'est en aucun cas une obligation.

Concernant **les halte-jeux**, elles se déroulent **sans réservation ni engagement** de la part des assistants maternels, parents et/ou de tout adulte accompagnant un enfant. Toutefois, les animatrices pourront être amenées à imposer des réservations dans l'unique objectif d'organiser au mieux des temps collectifs particuliers (intervenants extérieurs, évènements annuels...).

Enfin, la structure n'a pas fonction à accueillir les enfants seuls. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte référent (assistant maternel, parent...). Les animatrices du RAM ne sont pas responsables des enfants présents dans les locaux.

#### **3.2. Les rendez-vous** ont pour objectif de centraliser l'information administrative.

Ils s'adressent :

- aux familles qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant ;
- à l'ensemble des assistants maternels ;
- aux parents qui les emploient ;
- aux personnes qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistant maternel ;
- à tout partenaire travaillant dans le champ de la Petite Enfance.

Remarque : Les rendez-vous ont toujours lieu dans l'enceinte du relais. Néanmoins, exceptionnellement, les animatrices peuvent être amenées à se déplacer au domicile des assistants maternels.

#### **3.3. Les haltes-jeux**, temps d'animation collectifs, s'adressent :

- aux enfants accompagnés d'un adulte ;
- aux assistants maternels ;
- aux gardes à domicile ;
- aux parents, grands-parents...

**3.4. Les ateliers familles**, temps de rencontre, d'accompagnement parental et d'animations collectives s'adressent :

- aux enfants accompagnés d'un ou de plusieurs membres de leur famille
- aux parents, grands-parents et autres personnes de la famille.

NB : ces moments de rencontre nécessitent un cadre et des règles qui permettent à chacun de saisir ce qui est possible ou non de faire. Voilà pourquoi le document « **Règles de vie des halte-jeux de « Rêve Avec Moi** » a été élaboré et est distribué à chaque nouvel utilisateur de la halte-jeux. De plus, pour chaque enfant présent sur ce temps collectif, la fiche « **Autorisations parentales** » doit être remise à la responsable du RAM.

### **4. FONCTIONNEMENT DU RAM :**

Chaque commune du SIVU est dotée d'une structure avec des services identiques mais un fonctionnement particulier a été pensé en fonction de la réalité de chaque contexte.

#### **4.1. Les coordonnées des RAM :**

- RAM de **Druelle Balsac** : Complexe sportif des Sources. 12510.
- RAM du **Monastère** : 9, avenue du Ségala. 12000.
- RAM de **Sainte Radegonde** : Jardin du Presbytère. Le Bourg. 12850.
- RAM de **Sébazac-Concourès** : Avenue Tabardel. 12740.

#### **4.2. Les horaires de « Rêve Avec Moi » :**

Le relais fonctionne sur 2 semaines (paire et impaire) :

##### **4.2.1. Les ouvertures du RAM au public :**

##### **Halte-jeux :**

- **Druelle Balsac & Sébazac-Concourès** : lundi et jeudi de **8h45 à 11h**.
- **Le Monastère & Sainte Radegonde** : mardi et vendredi de **8h45 à 11h**.

**Ateliers familles pour les quatre communes** : (même si les parents ne sont pas employeurs d'un assistant maternel) :

- **Au RAM de Sébazac-Concourès** : en semaine impaire, mercredi de **10h à 11h30**.

##### **Les rencontres et contacts téléphoniques :**

<b><u>Druelle Balsac</u></b> : jeudi. - Semaine paire : 13h30 - 17h30 - Semaine impaire : 12h30 - 16h	<b><u>Sainte Radegonde</u></b> : mardi. - Semaine paire : 13h30 - 17h30 - Semaine impaire : 12h30 - 16h
<b><u>Le Monastère</u></b> : mardi. - Semaine paire : 13h30 - 17h30 - Semaine impaire : 12h30 - 16h	<b><u>Sébazac-Concourès</u></b> : jeudi. - Semaine paire : 13h30 - 17h30 - Semaine impaire : 12h30 - 16h
<b><u>Au RAM de Sébazac</u></b> (Le mercredi) : Semaine paire : <b>8h - 12h30</b> Semaine impaire : <b>15h30 - 18h30</b>	

#### **4.3. Les limites de la structure :**

Le Relais Assistantes Maternelles est **un accompagnateur des usagers** :

- Il n'a pas pour mission d'encadrer ni de contrôler les assistants maternels et leur pratique professionnelle. Seul le Conseil Départemental conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivi des assistants maternels.

- Le RAM ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents.

- Sur demande des deux parties, les animatrices du RAM peuvent intervenir dans la relation contractuelle de droit privé entre les parents-employeurs et l'assistant maternel / salarié. Leurs interventions seront uniquement entreprises dans un but d'informations, avec une démarche neutre de respects des droits et obligations de chacune des deux parties.

- Les animatrices du relais ne peuvent en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. Leur rôle se limite à apporter des éléments de droit à titre d'information. En aucun cas, les animatrices ni la structure ne sont responsables de l'interprétation qui serait

faite des renseignements dispensés et de la documentation distribuée. De ce fait, leur responsabilité respective ne peut être engagée.

#### **4.4. La responsabilité**

« **Rêve Avec Moi** » est assuré en responsabilité civile par le SIVU, quel que soit le lieu où se déroulent l'accueil et les activités du relais (dans l'enceinte de la structure ou à l'extérieur). Le SIVU dégage donc toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps, du lieu d'accueil et d'activités du relais.

Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un assistant maternel au cours d'un temps d'accueil et d'activités du RAM, c'est **la responsabilité civile des parents ou de l'assistant maternel** qui sera engagée.

Durant les halte-jeux, **l'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci** dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents et l'assistant maternel. Pour cette raison, si l'accueil de l'enfant se passe au relais, ce dernier pourra être accueilli uniquement par son assistant maternel. De plus, quand parent et assistant maternel sont tous deux présents sur le relais, **le parent est le seul responsable de l'enfant**.

**Le SIVU dégage toute responsabilité** en cas de vol ou de détérioration de biens matériels personnels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités du RAM, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

-----  
Le règlement intérieur du relais assistantes maternelles « Rêve Avec Moi » a été voté à l'unanimité par les membres du SIVU en date du 07.12.2010.

Il a été réactualisé en date du 04.04.2017.

Version n°3 en date du 09.12.2020

Le SIVU se réserve le droit de toutes modifications du présent règlement.

***Toute personne qui utilise les services du RAM accepte le présent règlement.***

✂-----

#### **Règlement intérieur : attestation à remplir par l'utilisateur**

A retourner au RAM « Rêve Avec Moi »

Je soussigné(e) Mr (Mme) ..... atteste avoir lu le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles « Rêve Avec Moi » et m'engage à le respecter.

Fait à .....,

le ...../...../.....

Signature de l'utilisateur du RAM :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)